



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE138/8, Add. I (Fr.)

21 juin 2006

ORIGINAL: ANGLAIS

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

1. Le Comité permanent des Organisations non gouvernementales (ONG) composé de délégués de la Barbade, du Costa Rica et du Panama s'est rencontré à 12h 30 le 21 juin 2006.

Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS

2. Le Comité permanent s'est penché sur le document général préparé par le Secrétariat présentant le profil de l'ONG en relations officielles avec l'OPS ainsi que ses activités de collaboration avec l'OPS.

3. Le paragraphe 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les Organisations non gouvernementales stipule que* « « Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à l'examen de la collaboration avec chaque ONG avec laquelle l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations. »

4. La Directrice a soumis au Comité permanent l'information sur les deux organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS doivent être examinées : the Latin American Confederation of Clinical Biochemistry (COLABIOCLI), and the National Alliance for Hispanic Health. (La Confédération de

biochimie clinique de l'Amérique latine [COLABIOCLI] et l'Alliance nationale pour la santé hispanique).

5. Après une brève présentation par les ONG respectives et les commentaires du Secrétariat de l'OPS, et au vu de l'information écrite concernant les activités de collaboration entre chacune des ONG suivantes et l'OPS, le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'il autorise la continuation des relations officielles avec la Confédération de biochimie clinique de l'Amérique latine (Latin American Confederation of Clinical Biochemistry (COLABIOCLI) et l'Alliance nationale pour la santé hispanique (National Alliance for Hispanic Health) pour une période de quatre ans.

6. Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 138^e SESSION DU COMITE EXÉCUTIF,

Ayant étudié le report du Comité permanent des Organisations non gouvernementales (Document CE138/8, et Add.I) ; et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

DÉCIDE :

1. De continuer les relations officielles entre l'OPS et la Confédération de biochimie clinique de l'Amérique latine (Latin American Confederation of Clinical Biochemistry) [COLABIOCLI] et l'Alliance nationale pour la santé hispanique (the National Alliance for Hispanic Health) pour une période de quatre ans

2. De demander à la Directrice :

- a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
- b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;

- c) de continuer à développer des relations entre les États Membres et les ONG dans le domaine de la santé.

- - -